

POLITIQUE D'EXONÉRATION DES DROITS DIFFÉRENCIÉS DES ÉTUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES

Année universitaire 2026-2027

LE PRÉSIDENT,

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 612-1, L. 613-1, L. 613-2, R. 719-48 à R. 719-50-1 et D. 612-2 à D. 612-8,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président, Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante en date du 23/09/2025,

DÉCIDE :

Préambule

La stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, baptisée "Bienvenue en France", lancée par le gouvernement en novembre 2018 poursuit un double objectif : accueillir plus et accueillir mieux. Pour l'atteindre il est indispensable d'améliorer les conditions d'accueil de ces étudiants.

Dans cette perspective, le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche soutient les initiatives des établissements engagés, dont l'Université Toulouse Capitole, dans une démarche de labellisation Bienvenue en France, menée par Campus France.

L'introduction de droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires doit permettre de financer durablement les mesures d'amélioration de cet accueil. Elle permettra en outre de financer des bourses et de permettre des exonérations à l'attention des meilleurs étudiants candidats aux études en France.

La présente délibération vise à établir les critères locaux d'exonération, reposant sur les orientations stratégiques de l'établissement ou en fonction du pays de provenance des étudiants.

Article 1er - Champ d'application

Sont assujettis aux droits différenciés les usagers qui ne satisfont pas à l'une des conditions ci-après (cf. articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé) :

• Être ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;

- Être titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse »;
- Être titulaire d'une carte de résident délivrée dans les conditions fixées au chapitre IV du titre ler du livre III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou être un mineur âgé de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes;
- Être fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée;
- Être bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection ;
- Être ressortissant d'un Etat ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet Etat de l'obligation de détenir un titre de séjour en France;
- Être inscrit dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public et qui s'inscrivent dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel;
- Être inscrit en doctorat ou à l'habilitation à diriger des recherches (HDR).

Sont considérés comme non assujettis aux droits différenciés les étudiants remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être de nationalité québécoise
- Suivre une formation par la voie de l'apprentissage
- Avoir été inscrit en 2018-2019 ou antérieurement dans une université, une école sous tutelle du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou un centre Français Langue Etrangère (FLE)
- Être bénéficiaire d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse d'ambassade
- Être étudiant sous convention d'échange européenne ou internationale (ERASMUS ou convention bilatérale)

La présente délibération est applicable aux usagers ne satisfaisant pas à une des conditions cidessus et sollicitant une inscription à une formation préparant à un diplôme national du premier ou du second cycle à l'Université Toulouse Capitole.

Article 2 - Définition de l'exonération

L'exonération des droits différenciés correspond à une exonération partielle des droits d'inscription : les étudiants qui bénéficient d'une exonération partielle paient le même montant que les étudiants non assujettis aux droits différenciés.

Cette exonération partielle est attribuée conformément aux dispositions prévues à l'article R.719-50 du code de l'éducation, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits à l'Université Toulouse Capitole.

Article 3 - Exonération sur critères locaux définis par les orientations stratégiques

 En application de l'article R. 719-50 du Code de l'Éducation, peuvent bénéficier d'une exonération des droits différenciés les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement.

Les critères locaux d'exonération et leurs modalités d'application retenus par l'Université Toulouse Capitole s'inscrivent dans les orientations stratégiques suivantes :

Orientation stratégique	Critère	Modalité d'application	Modalité d'attribution
Soutenir le développement de la francophonie	Être de la nationalité d'un des pays figurants de la liste des pays ayant le français pour langue officielle avec usage administratif (voir Annexe 1)	Exonération partielle des droits d'inscription	Lorsque le pays de provenance de l'étudiant aura été justifié alors l'exonération partielle sera automatiquement appliquée lors de l'inscription.
Favoriser l'accueil d'étudiants internationaux dans les formations à caractère international	Être admis dans une formation à caractère international (voir Annexe 2).	Exonération partielle des droits d'inscription	Suite à l'admission dans l'une des formations ciblées, l'exonération partielle sera automatiquement appliquée lors de l'inscription.
Permettre l'enseignement à distance pour tous	Être admis dans une formation proposée par le service de la Formation Ouverte A Distance (FOAD) ;	Exonération partielle des droits d'inscription	Suite à l'admission dans l'une des formations proposées par les composantes indiquées, l'exonération partielle sera automatiquement appliquée lors de l'inscription.

- Les étudiants inscrits en année de césure ne sont pas soumis aux droits différenciés.
- Des exonérations pourront, très exceptionnellement, être accordées à des étudiants en situation critique.

Article 4 - Durée de l'exonération

L'exonération partielle est accordée sur décision de Monsieur le Président de l'Université pour l'inscription à une formation préparant à un diplôme national de 1^{er} ou de 2nd cycle de l'enseignement supérieur, dans la même mention, à compter de la première année universitaire d'inscription de la formation concernée et pour la durée du cycle considéré, dans les limites respectives suivantes :

- à raison d'un maximum de quatre exonérations en cycle de Licence;
- à raison d'un maximum de quatre exonérations en cycle de BUT;
- à raison d'un maximum de trois exonérations en cycle de Master.

Par dérogation, l'exonération s'applique sur toute la durée du contrat pour les bénéficiaires d'un contrat pédagogique prévoyant la possibilité de préparer leur diplôme en plusieurs années (sportifs de haut niveau notamment).

Fait à Toulouse, le 03/11/2025

Hugues KENFACK President

ANNEXE 1

Liste des pays ayant le français pour langue officielle avec usage administratif

- Bénin
- Burkina Faso
- Burundi
- Cameroun
- République centrafricaine / Centrafrique
- Comores
- République du Congo
- République démocratique du Congo
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Haïti
- Gabon
- Guinée
- Guinée équatoriale
- Madagascar
- Maurice
- Rwanda
- Seychelles
- Sénégal
- Tchad
- Togo
- Vanuatu

ANNEXE 2

Liste des formations à caractère international ou sur convention internationale

Composante	Formations
Ecole de droit de Toulouse (ESL)	 Licence de Droit - LLB English and French Law (Université d'Essex) Licence Droit - Certificat d'études juridiques franco-allemandes (Université de la Sarre) Licence Droit - Certificat de droit allemand (Université de Passau ou par l'Université de Mannheim) Licence et Master (M1) de Droit - Bachelor de droit (université de finance près le Gouvernement de Russie) Licence de droit - Bachelor de droit (université Koutafine, Moscou) suspendu jusqu'à nouvel ordre Licence et Master (M1) de Droit - Bachelor of civil law (University College Dublin ou University of Galway) Licence et Master (M1) de Droit - LLB English Law and French Law (Bangor) Licence et Master (M1) Droit - Grado (Université Autonome de Barcelone - U.A.B. ou Université de Valence) Licence et Master (M1-M2) de Droit - Laurea Magistrale in Giurisprudenza (Université de Milan ou Université Federico II de Naples) Licence Droit français et Droit anglo-saxon Licence Droit et monde hispanique Master mention Droit international et Droit européen parcours ESLToulouse-LLM International Economic Law (IEL) Master mention Droit international et Droit européen parcours International Aviation Law (CDD) Master mention Droit international et Droit européen parcours Droit international comparé (MADIC)
Toulouse School of Management (TSM)	 Masters of science Master (M2) mention Management et Commerce International parcours MSc in Strategy and international management Master (M2) mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel parcours Msc in accounting, auditing, and management control Master (M2) mention Finance parcours MSc in Finance Master (M2) mention Marketing Vente parcours MSc in Marketing Master (M2) mention Gestion des Ressources Humaines parcours MSc in Human resources management and organisational behaviour Formations conclues dans le cadre d'une convention internationale Seuls les étudiants inscrits dans le double diplôme dans le cadre d'une convention internationale sont exonérés des droits différenciés : Master (M2) mention Finance parcours Corporate Finance Master (M2) mention Finance parcours Financial markets and Risk Evaluation Master (M1-M2) mention Marketing Vente parcours International marketing of innovation Master (M1-M2) mention Management et Commerce International parcours International management
UFR Informatique	Master mention Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) parcours Innovative Information Systems (2IS)